

académie
Bordeaux

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gironde
éducation
nationale

Bordeaux, le 26 septembre 2013

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de la Gironde

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré

OBJET : Mise en œuvre du calendrier scolaire 2013-2014

REFERENCE : Arrêté du 28 novembre 2012

Division des Elèves et de
L'Action Pédagogique

Bureau des Actions
Educatives et des
Partenariats

Réf: CJ N° 291 - 2013

Affaire suivie par
Cynthia JEANNIN

Téléphone

05 56 56 36 33

Télécopie

05 57 87 08 60

Mél

ce.ia33-baep@ac-bordeaux.fr

Les élèves des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, dans le ressort du département de la Gironde auront cours :

- 1- pour les établissements scolaires au sein desquels aucun cours n'est organisé le mercredi matin : le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée en remplacement du jeudi 31 octobre 2013.
- 2- pour les établissements scolaires au sein desquels des cours sont organisés le mercredi matin : le mercredi 13 novembre 2013 après-midi, et le mercredi 11 juin 2014 après-midi, en remplacement du jeudi 31 octobre 2013.
- 3- pour les établissements scolaires au sein desquels des cours sont organisés le mercredi toute la journée, il conviendra d'arrêter un dispositif permettant le rattrapage de la journée du jeudi 31 octobre 2013.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître votre proposition à l'adresse suivante : ce.ia33-baep@ac-bordeaux.fr.

Ce choix devra être arrêté après consultation de votre conseil d'administration.

Je vous demande d'organiser les cours au sein de votre établissement dans le respect de ces dispositions.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Claude LEGRAND



30, cours de Luze
BP 919
33060 Bordeaux-Cedex